

**Bibliothèques
du front et de l'arrière
en Espagne
Républicaine
(1937-38)**

**Bibliothèques
du front et de l'arrière
en Espagne
Républicaine
(1937-38)**

**EDITIONS ESPAGNOLES
BARCELONE**

Un des traits les plus frappants et les plus émouvants des deux années de guerre que nous venons de vivre en Espagne est le désir de culture dont le peuple espagnol fait preuve. Avant toute autre revendication, il a posé celle de son droit à s'instruire ; il manifeste une soif de lecture, un amour presque superstitieux des livres dans lesquels il devine la présence des éléments qui lui permettront d'exercer les fonctions complexes que lui imposent les circonstances nouvelles.

Dès les premières semaines du mouvement, la préoccupation immédiate de tous les organismes populaires, dès qu'ils disposaient de quelques ressources, a été d'organiser une bibliothèque ; ils achetaient des livres, demandaient des dons à leurs membres, recueillaient ceux qu'ils trouvaient : il était émouvant de pénétrer dans un cercle ouvrier ou au siège d'une organisation politique et de trouver, dans la pièce la mieux installée, une bibliothèque hétéroclite maladroitement composée, dont un homme âgé ou un jeune garçon s'efforçaient d'établir le catalogue, essayant de donner à leur entreprise une organisation propre à lui épargner le moindre dommage.

Chaque municipalité voulut avoir sa bibliothèque. C'est là qu'ont été jalousement gardés tous les volumes disponibles, depuis l'Encyclopédie Espasa, trésor convoité de tous, jusqu'aux Vies des Saints et aux œuvres des Pères de l'Eglise, jusqu'aux géographies françaises et aux éditions latines. Les lecteurs se servaient des livres qui étaient à leur portée et gardaient précieusement les autres dans leurs casiers... afin qu'un jour quelqu'un leur en explique le contenu ou en extraie toute la science qu'ils y supposaient enfermée.

Plus tard, lorsque les dix pesetas quotidiennement versées à chaque soldat eurent fourni à la jeunesse des ressources dont elle pouvait disposer à son gré, on procéda à des achats de livres mieux choisis ; depuis les commissaires qui achetaient les quantités d'ouvrages nécessaires à l'organisation de la bibliothèque du bataillon jusqu'aux soldats qui revenaient du front, à Madrid, à Valence, à Barcelone, et entraient dans les librairies pour en ressortir chargés de paquets de livres dont ils faisaient don à la bibliothèque

de leur caserne ou au « Coin du Soldat » installé dans quelque bout de tranchée, tous rivalisaient dans la recherche des meilleurs livres de littérature, de géographie, d'histoire, de mathématiques, bref, de toutes les matières ; dans leur ardeur, les soldats semblaient vouloir acquérir en un mois toutes les connaissances qui leur avaient été refusées depuis toujours.

Dans ces conditions, la tâche des organismes dirigeants a été très facile et elle n'a cessé d'être stimulée par cette demande constante qui venait du peuple. Elle a simplement consisté à canaliser ce courant, à créer une atmosphère favorable afin d'en tirer le meilleur parti possible.

L'œuvre réalisée a deux aspects principaux : l'organisation du service de lecture à l'arrière et l'organisation de ce même service au front, dans les casernes, dans les hôpitaux, c'est-à-dire sur tous les théâtres de la guerre.

A l'arrière, l'organisation dépend directement de la Section des Bibliothèques du Ministère de l'Instruction Publique ; l'organisation au front, dans les hôpitaux et casernes, a été entreprise par un organisme privé qui a toujours bénéficié de l'appui du Ministère : « Cultura Popular ».

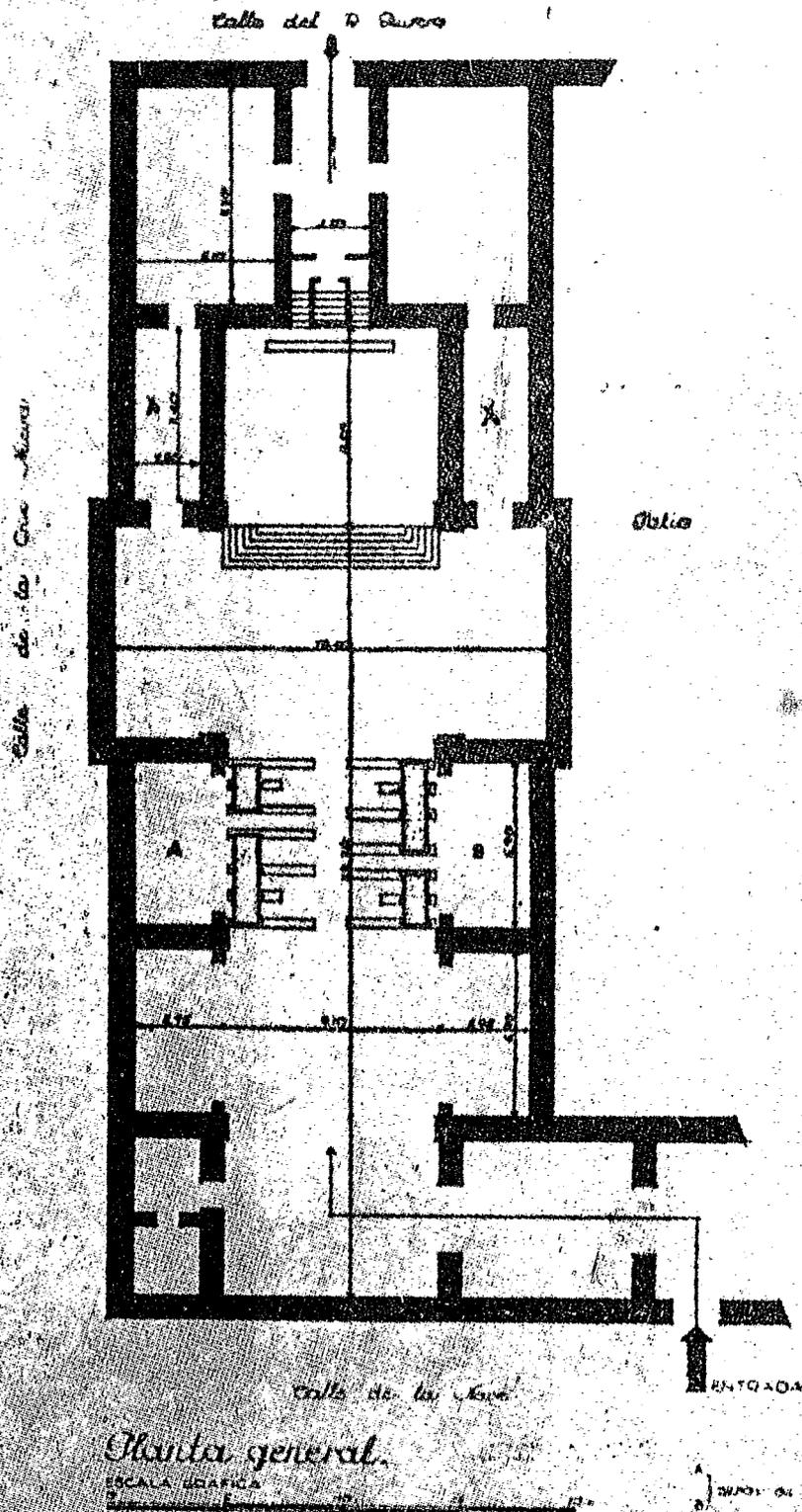
Bibliothèques organisées par le Ministère de l'Instruction Publique

Au moment de préparer un plan, nécessaire si l'on voulait faire œuvre utile, la Section des Bibliothèques du Ministère se rendit compte qu'il était indispensable de constituer d'abord des stocks de livres suffisants pour assurer l'approvisionnement en ouvrages de toutes les nouvelles bibliothèques, ainsi que de celles qui existaient déjà. Et cela, non seulement pour une année, mais pour plusieurs années à venir, étant donné, d'une part, la soif de lecture dont témoignait maintenant le peuple et qui menaçait d'épuiser rapidement les stocks des maisons d'édition, et étant donné, d'autre part, que les difficultés inhérentes à une longue guerre faisaient prévoir un arrêt possible de l'activité des éditeurs ainsi que l'épuisement des ouvrages coûteux, indispensables sinon dans les bibliothèques de caractère général, du moins dans les centres d'études et de recherches spécialisées.

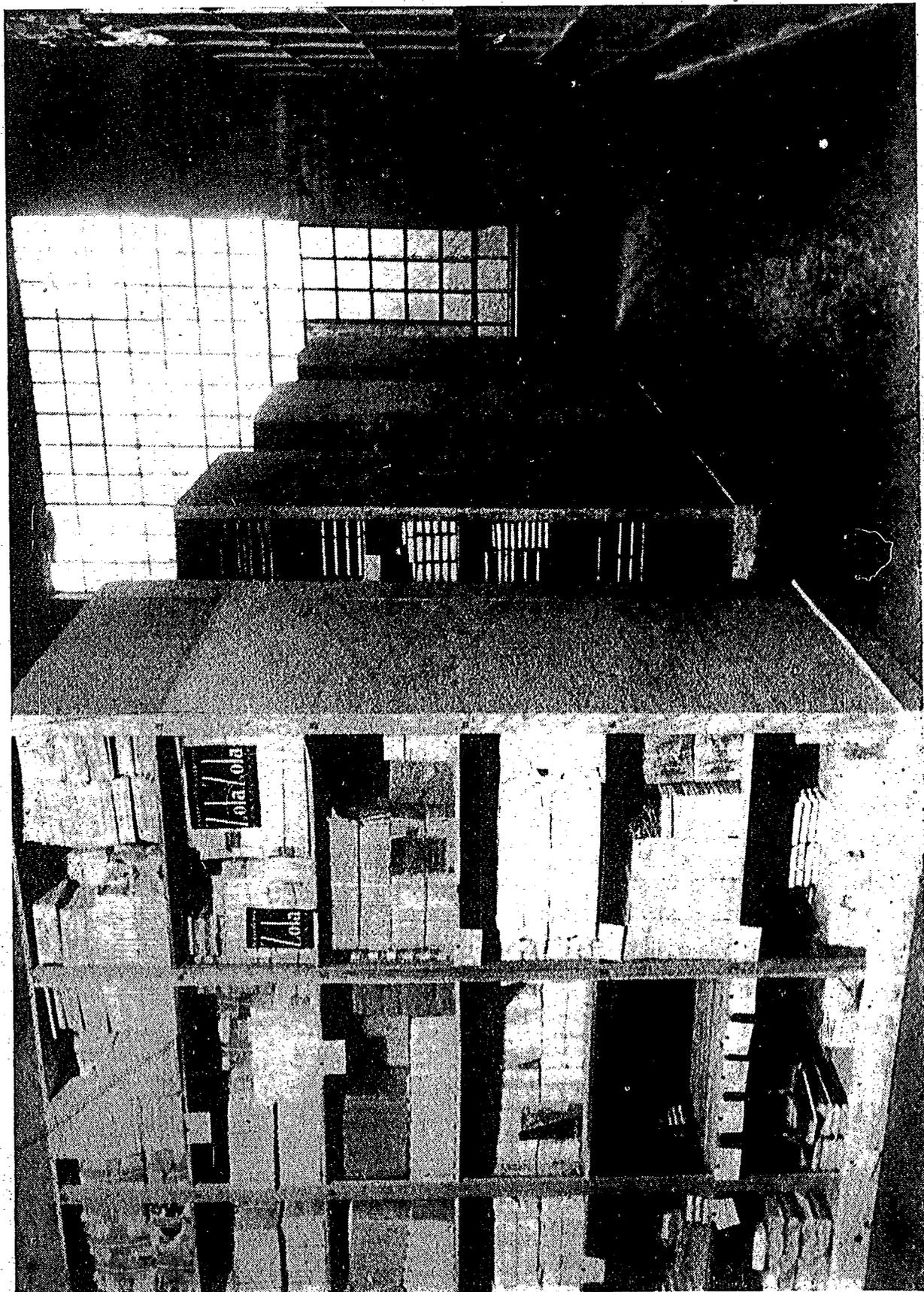
BUREAU D'ACHATS

Parmi les organes centraux prévus dans le plan en tant qu'organismes nécessaires pour l'installation et la réorganisation de bibliothèques, ce Bureau est le premier créé. Il a été amplement doté de tout ce qu'il lui faut pour mener à bien sa tâche. Dès le début, il a fonctionné ensemble avec le Dépôt de Livres et le premier noyau de l'équipe des catalogueurs, institutions qui lui ont été attachées dès le premier jour. Quoique l'énorme travail réalisé par ces organismes, dirigés par Mme Maria Moliner, membre du Conseil Central, puisse être étudié dans le « Memoria » du Bureau, publié au début de l'année et qui englobe les mois de mars à novembre 1937, il y a lieu, dans l'intérêt de l'unité de ce bilan de travail, de rappeler les tâches fondamentales auxquelles s'est consacré le Bureau ; il faut également indiquer les chiffres totaux de son travail pour ces douze mois. La première tâche du Bureau a été celle de l'acquisition des livres qui étaient nécessaires, non seulement pour alimenter les bibliothèques nouvelles et pour revigorer les anciennes, mais aussi pour satisfaire les besoins des centres d'enseignement

Iglesia del Colegio del Patriarca Valencia



ÉGLISE DU COLLEGE DU PATRIARCHE, A VALENCE. — L'église du Collège du Patriarce a été aménagée pour servir d'abri aux trésors culturels de l'Espagne. Dans les chapelles marquées d'une croix sont rangés 134 caisses et 256 paquets contenant des exemplaires des œuvres les plus précieuses de la bibliographie moderne.



BUREAU D'ACHATS DE LIVRES, Valence. — Dépôt des fonds destinés à la création de nouvelles bibliothèques régionales, municipales, etc.

d'ouvrages indispensables et dont il était urgent d'acheter des exemplaires avant qu'ils ne disparussent du marché à la suite de l'épuisement des stocks. Ces stocks épuisés, il aurait fallu attendre des années avant de pouvoir les réimprimer.

Le système qui a présidé à ces acquisitions, a été le suivant : sur la base des catalogues (jusqu'ici seulement ceux de la production espagnole), sont rédigées des listes d'ouvrages classés par matières. Ces listes sont remises, pour être sélectionnées par elles, successivement à diverses personnes qui indiquent les ouvrages intéressants, en mentionnant la classe de bibliothèque pour laquelle ils conviennent (bibliothèques générales, universitaires, d'Ecoles normales ou bibliothèques scolaires). Lorsqu'il s'agit d'œuvres d'exceptionnel intérêt pour une bibliothèque déterminée, l'ouvrage est spécialement mentionné. Sur les listes ainsi anotées, on indique le nombre d'exemplaires qu'il y a lieu d'acquérir de chaque ouvrage et on rédige alors les PROPOSITIONS D'ACQUISITION, qui sont soumises à l'approbation de la Section des Bibliothèques du Ministère de l'Instruction Publique. Celui-ci répond par L'ORDRE D'ACQUISITION correspondant. Une fois cet ordre reçu, le Bureau émet la NOTE DE DEMANDE pour les éditeurs, et la personne chargée des achats nommée pour Barcelone ou pour Madrid, y fait les démarches nécessaires. Après leur acquisition, les ouvrages sont livrés à Valence par les camions de service du Ministère.

Une autre tâche du Bureau consiste dans l'organisation et la distribution des lots de livres destinés aux différentes bibliothèques officielles.

Les lots initiaux des bibliothèques municipales, rurales, mixtes et scolaires, de même que les lots enrichissant successivement ces mêmes bibliothèques de livres élémentaires, sont distribués par le Bureau, par l'intermédiaire de la Section des Bibliothèques qui aura préalablement procédé à la sélection de ces lots.

Enfin, le Bureau a commencé par établir des fichiers de la production espagnole qui se trouve actuellement sur le marché, de même que les listes d'ouvrages sélectionnés par matières ; le Bureau étudie en ce moment la possibilité de faire imprimer ces listes car celles-ci, étant donnée la qualification des personnes qui ont procédé à la sélection des ouvrages, présentent probablement de l'intérêt non seulement pour les bibliothèques qui adressent leurs demandes au Bureau, mais également pour toute personne se livrant aux études.

DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LES DIVERS SERVICES DU BUREAU D'ACHATS

(Mars 1937 - Avril 1938)

ACQUISITIONS

Livres ayant formé l'objet de notes de demande	433.000 volumes
Coût de ces livres	6.947.000 pesetas

DEPOT

Livres remis au dépôt	279.561 volumes
Livres actuellement en dépôt	163.653 volumes

DISTRIBUTION DE LOTS

Pour les bibliothèques :

Scolaires	livrés	98
	à livrer	31
De colonies	livrés	39
	à livrer	4
Rurales	livrés	5
	à livrer	0
Mixtes	livrés	7
	à livrer	5
Municipales	livrés	20
	à livrer	11
De lycée	livrés	63
	à livrer	0
Total		283 bibliothèques

Lots complémentaires N° I :

Scolaires	livrés	87
	à livrer	47
de Colonies	livrés	2
	à livrer	0

Rurales	}	livrés	4
		à livrer	1
Mixtes	}	livrés	12
		à livrer	0
Municipales	}	livrés	12
		à livrer	19
Anciennes	}	livrés	12
		à livrer	0
Total			191 lots

AUTRES LOTS COMPLEMENTAIRES

INSTITUTS

Institut ouvrier de Valence	237
— — de Sabadell	37
— — de Barcelone	41
— — de Jativa	32
— — de Guadalajara	100

BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

Bibliothèque publique de Cuenca	293
— populaire de Guindalera (Madrid) ..	24
— — de Hospicio	24
— universitaire de Valence	133
Bibliothèque-Ecole de Valence	240

REMIS A DES ORGANISMES DIVERS

Ministère de l'Instruction et de la Santé Publiques	258
Généralité de Catalogne	861
Comité technique Enseignement Secondaire	2
Ecole pré-militaire « Pasionaria »	79
Fabrique d'Optique d'Almacera	100
Comité de Relations Culturelles	26
Livres pour l'Etranger	31

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les montagnes et les hommes	8.000
La jeunesse de Boris	8.000
Llevan a la luna un dia	8.000
La Cenicienta	18.000
Alibaba	18.000
Résidence des Etudiants	13
Direction générale des Beaux-Arts	33
	<hr/>
Total	62.564 volumes

ACQUISITIONS EFFECTUEES POUR DES ORGANISMES OFFICIELS

Groupé d'Artillerie de Défense côtière (par l'intermédiaire de l'Université de Valence).
 Maison de la Culture.
 Junta de Relaciones Culturales.

FICHIERS

Catalogue de la production industrielle	38.195
Catalogue de publications officielles et d'organismes scientifiques	2.500
Fichier d'acquisitions	6.600
Fichier de publications étrangères	550
Catalogue d'ouvrages à demander par les biblio- thèques (classification par matières)	4.000
	<hr/>
Total	51.845 fiches

SOMMES DÉBOURSEES

SOMMES VERSÉES pour l'achat et la reliure de livres Ps	1.707.772,45
SOMMES VERSÉES pour l'impression et les maquettes des affiches, achats de papier fort, fiches, etc. Ps	119.102,45
Achats de machines à écrire, mobilier et autres fournitures	Ps 30.736,05
Dépenses diverses, salaires des ouvriers, gratifications au personnel, caisses et matériel d'emballage, trans- ports, affranchissements, correspondance, etc. Ps	59.002,12
	<hr/>
Total	Ps 1.816.613,31



BUREAU D'ACHATS DE LIVRES, Valence. — Arrivée d'un camion chargé de nouveaux fonds d'ouvrages destinés à augmenter les dépôts de la Bibliographie moderne.

On voit par ces chiffres que l'on possède déjà un peu plus de la moitié des ouvrages dont l'acquisition avait été projetée. La différence entre le prix qui a été effectivement payé pour leur achat et la somme nominale calculée est due à la réduction d'environ 50 % accordée au Bureau d'Achat par les Maisons d'édition.

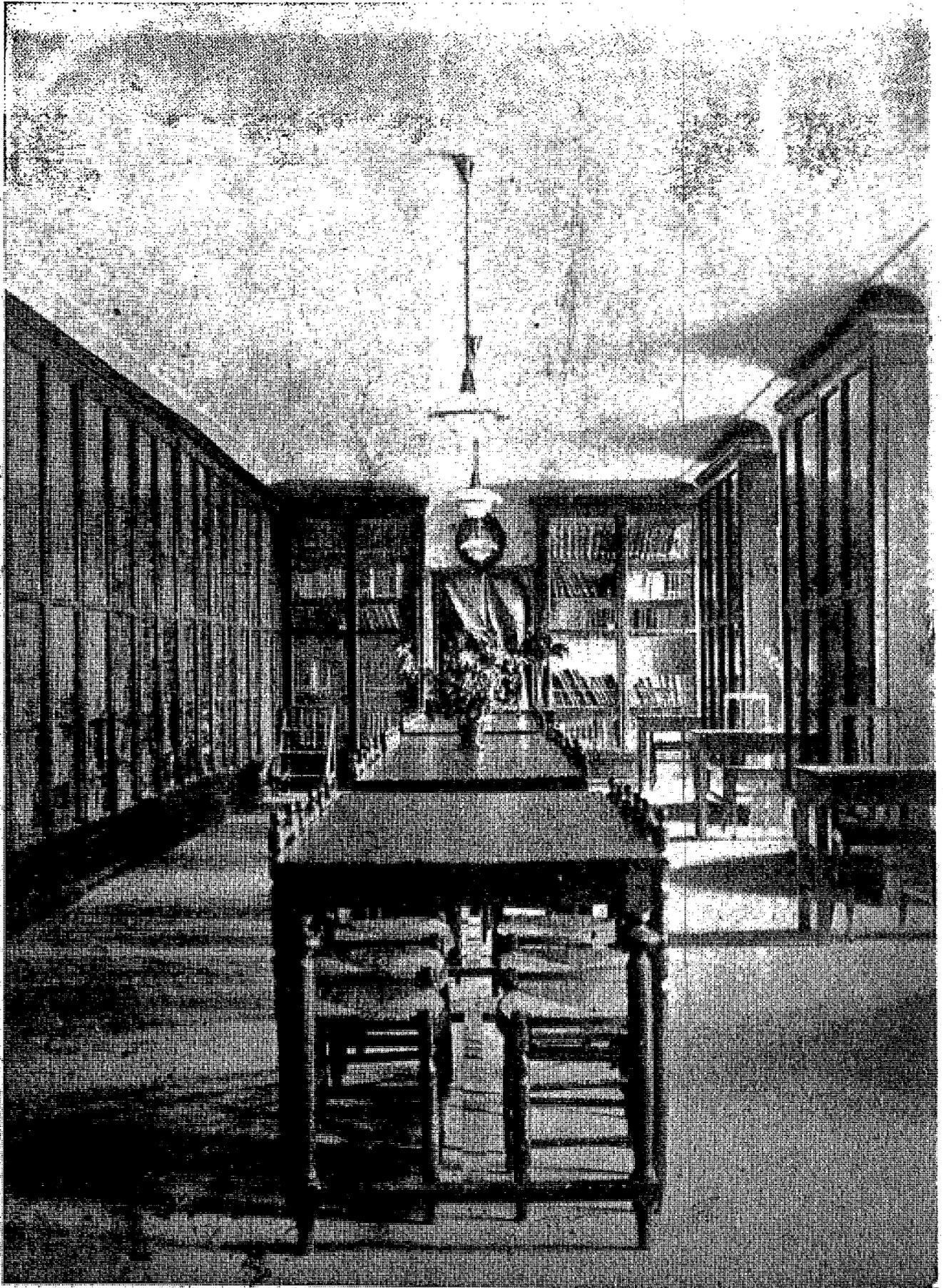
Pour éviter que ces stocks de livres ne soient exposés aux risques de bombardement, ils ont été déposés dans des refuges spécialement construits dans les chapelles de l'église du Patriarche à Valence, où sont réunis 184 caisses et 256 grands paquets contenant les exemplaires les plus utiles de la production bibliographique moderne.

En ce qui concerne la partie de ces stocks destinée à alimenter les bibliothèques en voie de création, on a constitué un dépôt contenant les exemplaires nécessaires à l'installation des fonds des bibliothèques municipales, rurales, etc., etc.

BIBLIOTHÈQUES RURALES, MUNICIPALES, DE LYCÉE, etc...

Devant la demande croissante de bibliothèques et de livres, il a été nécessaire d'envisager la création de nouvelles bibliothèques de telle façon qu'il soit possible de s'occuper simultanément des villes et capitales de province comme des plus petits villages. On a donc organisé un système de bibliothèques rurales et municipales en série, destinées à des localités de moins de mille et dix mille habitants respectivement, pour l'installation desquelles toutes facilités sont prévues. En même temps, l'on a entrepris la création, dans les locaux qui paraissent le plus appropriés dans chaque localité, de toute une série de bibliothèques régionales — cinq ou six par provinces — qui contrôlent les bibliothèques municipales, rurales ou scolaires ; et l'on a créé des bibliothèques municipales qui ont pour mission de centraliser, de diriger et d'orienter tout le travail bibliothécaire de la province. Autrement dit, le système consiste à créer des réseaux provinciaux coordonnés par des organismes centraux qui dépendent directement de la Section des Bibliothèques du Ministère.

On a également créé, en 1937, des bibliothèques de lycée, qui ne comprenaient pas précédemment un service organisé. Dans les villes, les bibliothèques de lycées remplissent sans plus leur mission spéciale de bibliothèques d'études. Mais dans les villages, elles servent en même temps de bibliothèques publiques régionales ; on a doublé le nombre d'heures d'ouverture des salles de lecture et l'on a également établi un service intensif de prêt de livres.



BIBLIOTHEQUE PROVINCIALE DE CUENCA. — La Salle de Lecture.

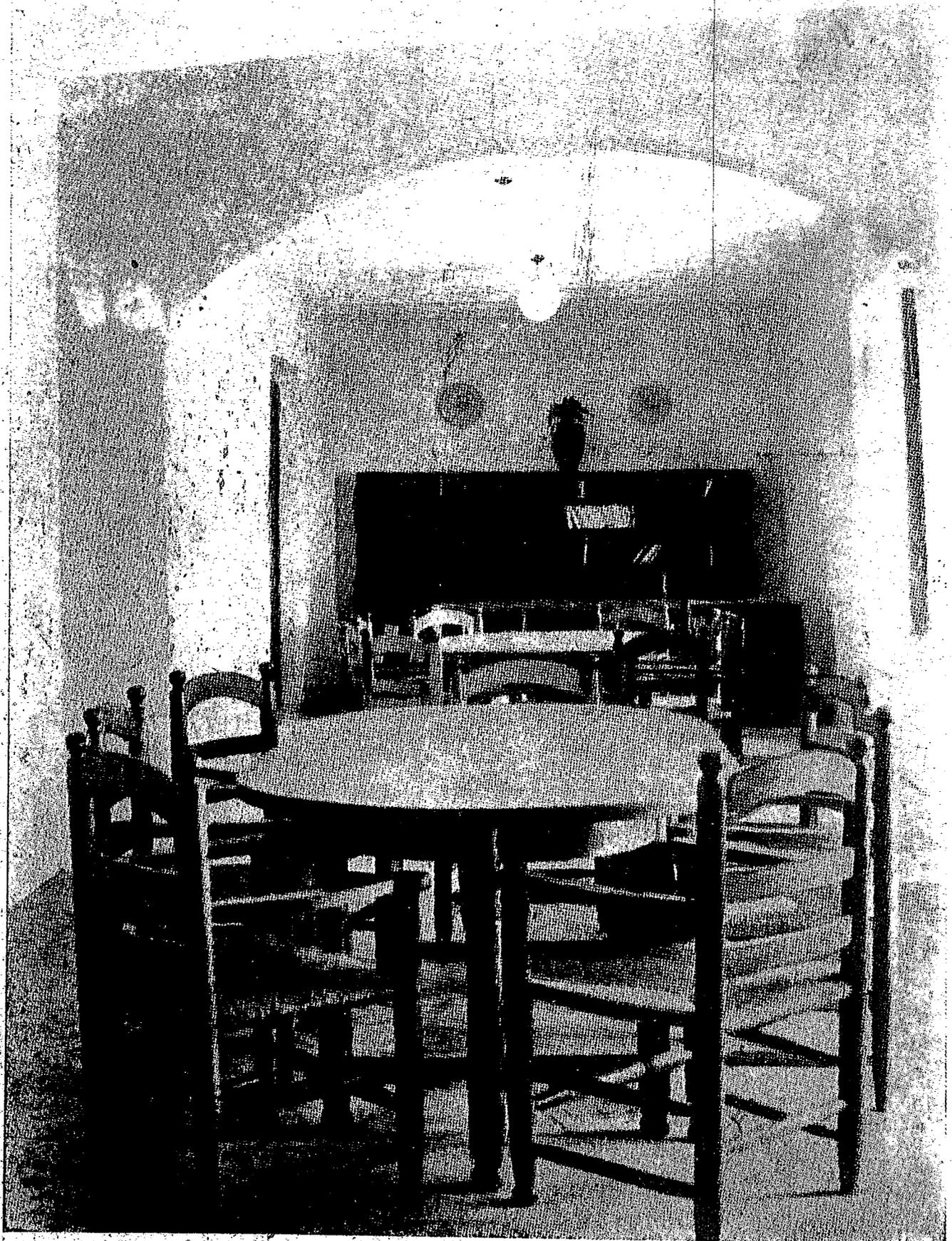
Dans ces conditions, c'est-à-dire en répondant à la fois aux besoins de la population et à ceux des étudiants, 33 bibliothèques fonctionnent aujourd'hui ; la première inaugurée fut la Bibliothèque Juan Piqueras à Requena, localité de 17.600 habitants, située sur la route de Valence à Madrid. L'installation en est des plus simples ; pour l'organiser, on a profité de toutes les possibilités offertes par la salle et l'on a conservé les meubles qui appartenaient au lycée. La bibliothèque de Requena fut inaugurée le 16 septembre ; dès la semaine suivante, la bibliothécaire nous écrivait : « Les cartes de lecteurs pour adultes
« et pour enfants sont épuisées et je vous prie de m'en envoyer d'autres si
« possible car les nouvelles inscriptions se succèdent sans arrêt ; je voudrais
« aussi que l'on m'envoie de nouveaux blocs de bulletins de demande, car mon
« stock est également épuisé. La bibliothèque a remporté un grand succès et
« elle est comble tous les soirs ».

Une autre bibliothèque de ce genre a été installée au Lycée de Tomelloso, commune rurale de la Manche dont la population (qui comprend 90 % de paysans) avait totalement manqué, jusqu'alors, d'un tel service ; au cours du premier trimestre de 1938 on a enregistré les chiffres suivants :

	Hommes	1.362
Nombre de lecteurs	Femmes	1.123
		<hr/>
	Total	2.485
Total des ouvrages lus		3.590

Dans la province de Ciudad Real, dans la Manche, mais dans une région minière riche en charbon, se trouve Puertollano, village de mineurs de 3.700 habitants. La bibliothèque, qui a été installée de la même façon que les précédentes, c'est-à-dire au lycée, a remporté un tel succès que l'on a dû, sur la demande de la bibliothécaire, envoyer par deux fois de nouveaux lots de livres ; on a dû également modifier le système des prêts à domicile car, quoique la bibliothèque soit ouverte tous les soirs, les hommes, qui sont les lecteurs les plus assidus, n'ont pas le temps d'y passer, en raison du fait qu'ils travaillent très tard dans les mines pour les besoins de la guerre. Aussi sont-ce les femmes et les enfants des ouvriers mineurs qui leur portent à domicile les catalogues et les livres qu'ils ont choisis.

Ces bibliothèques régionales sont créées selon un plan préalablement mis au point pour chaque province, mais suffisamment souple pour s'adapter aux conditions locales. Il arrive en effet, fréquemment, que des villages s'adressent au Ministère en offrant des dons d'argent en espèces, ou des meubles, afin qu'on leur fournisse rapidement le service de bibliothèque dont ils sont anxieux de profiter.



Salle de lecture de la bibliothèque régionale de MOTILLA DEL PALANCAR (province de Cuenca), inaugurée le 8 mai 1938.

Tel est le cas de la municipalité d'Alcazar de San Juan, dont le conseil municipal s'est adressé dans ce but au Ministère de l'Instruction Publique en offrant non seulement un local pour l'installation de la bibliothèque, mais encore 15.000 pesetas pour subvenir aux frais nécessaires à son entretien. Tel est aussi le cas de la municipalité d'Ocaña et de plusieurs autres localités, dont la plupart sont situées dans la « Meseta » (plateau castillan), grand centre agricole où, jusqu'à ces dernières années, aucune possibilité de s'instruire n'avait été donnée au peuple.

Dans la plupart des cas, ces localités, avec une population de 12.000 à 15.000 habitants, possédaient déjà, depuis quelque temps, autant de livres qu'il leur avait été possible de réunir ; aussi bien, en s'adressant au Ministère, elles ne font surtout que demander une aide technique (concernant par exemple l'envoi d'un bibliothécaire, le choix des livres, l'organisation du service, etc.), aide qui leur est indispensable pour pouvoir se servir de leur bibliothèque.

De même que beaucoup de bibliothèques de lycées servent également de bibliothèques publiques, de nombreuses bibliothèques scolaires servent de bibliothèques municipales et rurales dans les villages où celles-ci font encore défaut.

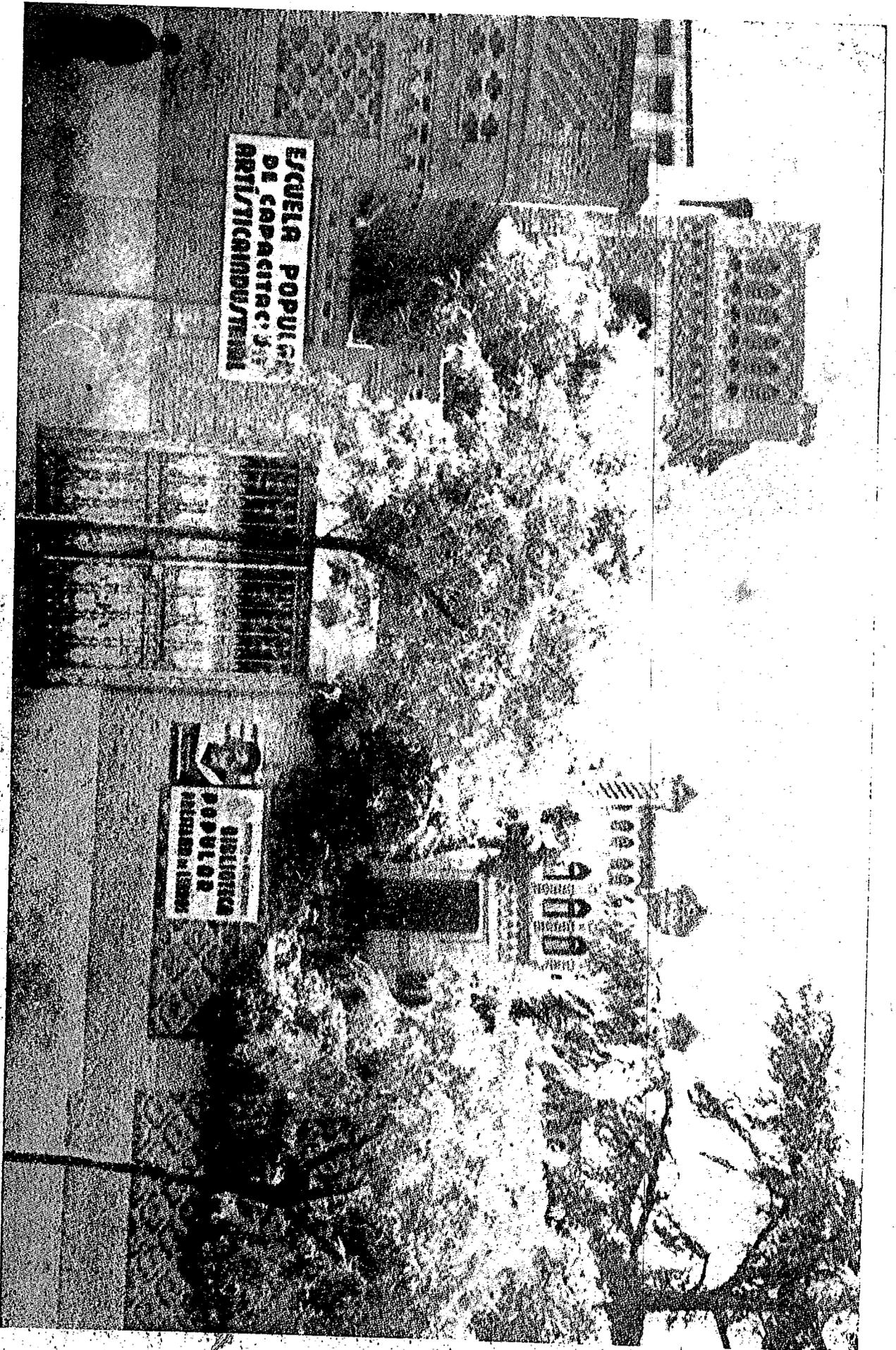
Voici le nombre total des bibliothèques municipales, rurales et scolaires créées en un an :

Bibliothèques municipales	22
Bibliothèques rurales	6
Bibliothèques scolaires	79

Précisons que sur les 79 bibliothèques scolaires, 50 servent également de bibliothèques municipales.

La province de Valence donne une idée particulièrement frappante de l'activité déployée par le Ministère de l'Instruction Publique en matière de création et d'organisation de bibliothèques. En huit mois, on n'a créé dans cette province pas moins de 126 bibliothèques : générales (régionales, municipales et rurales) et scolaires. Au nombre de celles-ci, il faut compter une catégorie de bibliothèques dont la création a été rendue nécessaire par la guerre : nous voulons parler des bibliothèques dont se servent les colonies d'enfants évacués, et qui sont disséminées dans toute la région du Levant.

Parmi les bibliothèques dont nous avons parlé, il en est qui furent installées en des endroits que leur proximité du front rend dangereux. C'est notamment le cas de la bibliothèque provinciale de Guadalajara, située à 30 kilomètres du front ; des travaux y avaient été entrepris pour agrandir et adapter le local, mais le terrible bombardement du 25 novembre 1937 détruisit en partie les nouvelles constructions. Néanmoins, la bibliothèque put être inaugurée le 2 février 1938.



MADRID. — Hôtel particulier où est installée la nouvelle bibliothèque populaire du Quartier de Ventas (mars 1938).

La situation spéciale de la bibliothèque de Guadalajara la fait entrer plutôt dans la catégorie des bibliothèques de guerre ; en effet, la presque totalité de ses lecteurs se recrute parmi les soldats en cantonnement et parmi les blessés des hôpitaux, pour lesquels on a organisé un service de prêt spécial leur permettant de changer de livre trois fois par semaine.

Il convient de noter à ce propos, que la plupart des bibliothèques populaires de Madrid se trouvent également à proximité immédiate du front ; elles fonctionnent pour ainsi dire sous les obus. La plupart d'entre elles restent ouvertes, comme en temps normal, sans que le nombre des lecteurs ait diminué. Ainsi par exemple, la bibliothèque de l'arrondissement de l'« Hospicio » figure sur la statistique du second trimestre de 1938 avec 8.300 lecteurs ; la guerre ne se fait sentir, à cet égard, que par le fait que le plus grand nombre des lecteurs se recrute parmi les femmes, les jeunes gens de moins de 17 ans et des hommes ayant dépassé l'âge de 40 ans.

Dans certaines bibliothèques, comme par exemple à la bibliothèque « José Acuña », située en pleine « Gran Via » (rue que le peuple madrilène a baptisé « Avenue du 155 », cette artère de la capitale étant un objectif préféré de l'artillerie ennemie), il a fallu réduire l'activité au service du prêt, fonctionnant seulement entre 4 et 6 heures de l'après-midi.

La Section des Bibliothèques avait projeté, à un moment donné, de fermer complètement la bibliothèque « José Acuña », située dans une zone par trop dangereuse ; mais l'affluence des lecteurs désireux d'emprunter des livres, était telle, que l'on dut renoncer à ce projet. Aujourd'hui, cette bibliothèque continue à prêter ses livres au grand nombre d'habitants du quartier qui n'ont pas voulu quitter leurs maisons.

Il n'en a pas moins fallu fermer quelques-unes des bibliothèques populaires situées en pleine zone de guerre, et dans certains cas, évacuer les meubles et les livres qui y étaient conservés, afin d'éviter qu'ils ne soient détruits par les obus.

En échange, avec les livres des bibliothèques fermées, on a pu en ouvrir d'autres dans les quartiers populeux de la capitale, qui ont vu leur population grossir davantage encore du fait de l'afflux des habitants provenant des zones évacuées. La création de ces nouvelles bibliothèques fut dictée par la nécessité d'organiser d'urgence un service devenu indispensable par suite des pétitions réitérées des habitants ; aussi, surmontant toutes les difficultés découlant de la situation actuelle de Madrid, la Section du Ministère de l'Instruction Publique s'empressa-t-elle d'installer ces bibliothèques même modestement, en mettant à profit tout ce qui était utilisable à cet effet dans les locaux cédés par les organisations auxquelles ils appartenaient. Quelques étagères de bois blanc, un poêle, une table, une chaise pour la bibliothécaire, une grande pancarte

sur la porte, cela suffisait pour installer les nouvelles bibliothèques de prêt qui fonctionnent actuellement à Madrid avec un succès tel que, inaugurées en janvier et février 1938, elles durent être pourvues, dès le mois de mai suivant, de nouveaux lots de livres venant s'ajouter aux 2.000 volumes que chacune d'elle avait reçus au moment de l'ouverture.

Il importe de faire remarquer que le service de ces nouvelles bibliothèques, aussi bien que celui des bibliothèques populaires restées ouvertes, est assuré à l'heure qu'il est par un nombre réduit de bibliothécaires ayant dépassé l'âge du service militaire ; chacun d'eux fait le double et même le triple du travail normal, afin de s'acquitter de ses fonctions qu'il est, dans la plupart des cas, seul à remplir ; en effet, les bibliothécaires-adjoints, plus jeunes, se sont enrôlés comme volontaires (notamment à l'époque où Madrid eut à subir les plus durs assauts), ou ont été appelés à d'autres fonctions militaires.

La création de toutes ces nouvelles bibliothèques, ainsi que l'énorme travail nécessité par la sauvegarde et la protection des grandes bibliothèques qui existaient déjà (Bibliothèque Nationale, Bibliothèque de l'Escorial, Bibliothèque du Palais National, etc.), ont obligé en général les bibliothécaires espagnols, à fournir un travail de tous les instants ; cependant, les effectifs s'avérant malgré tout insuffisants, il fallut organiser des cours pour la formation et la sélection de nouveaux bibliothécaires destinés en premier lieu au service des bibliothèques nouvellement créées.

En dépit des bombardements constants, subis par Valence, où les cours en question eurent lieu de janvier à avril 1937, et bien qu'un grand nombre d'élèves dût partir au front, il fut possible de former 34 nouveaux bibliothécaires (dont la plupart sont des jeunes femmes) ; ils ont été affectés à la direction d'un nombre égal de bibliothèques régionales ou de bibliothèques de lycées.

OFFICE D'INSPECTION ET PROPAGANDE

L'installation des bibliothèques municipales, régionales et même provinciales se heurtait toujours à la même difficulté : l'ignorance complète où l'on était de la manière la plus judicieuse de les aménager ; ce qui était pire, c'étaient les conseils de personnes instruites, habituées aux anciennes bibliothèques et qui avaient gardé le souvenir de salles tristes et sombres pourvues de meubles aussi imposants que peu commodes. Aussi, malgré la meilleure volonté de tous, nous nous trouvions toujours en présence de projets d'installation à ce point absurdes et inutiles, que leur ingénuité même devenait émouvante.

Pour écarter cette difficulté, on créa dans le cadre de la Section des Bibliothèques un « Office d'Inspection et de Propagande » destiné non seu-

lement à éditer et à distribuer des plaquettes illustrées contenant des photographies de salles de lecture et de leur ameublement, des instructions sur le moyen d'adapter les locaux existants, des précisions sur les conditions indispensables que doit remplir le local d'une bibliothèque, des plans d'aménagements, etc., mais à organiser, conjointement avec l'Office Central des Architectes du Ministère, des voyages d'inspection aussi nombreux que possible dans le but de guider le personnel local dans le choix des locaux, dans les travaux d'adaptation et d'installation des pièces, etc.

Etant donnée la difficulté, consécutive à la guerre, de se procurer le matériel nécessaire à la confection des meubles, ou encore la main-d'œuvre spécialisée, on constitua, sous la direction de l'Office d'Inspection et de Propagande et de l'Office des Architectes du Ministère, un stock de meubles de bibliothèque « standard » : tables, armoires, rayons, chaises, etc., d'une grande simplicité de dessin et fabriqués avec du bois bon marché ; d'un style rustique et sobre, ce mobilier uniforme allie la simplicité à un maximum d'utilité pratique. Il est destiné généralement aux bibliothèques régionales et aux bibliothèques des lycées (dont l'aménagement est du ressort du Ministère de l'Instruction Publique) ; ce mobilier standard est cédé au prix de revient à toutes les municipalités qui en font la demande pour l'installation de leurs bibliothèques municipales.

Dans un but analogue, le Ministère a publié un manuel intitulé : « Instructions à l'usage des petites bibliothèques » ; ce manuel indique non seulement les meilleures méthodes pour l'établissement de catalogues et le classement des ouvrages, mais toutes les données nécessaires se rapportant à la construction des meubles, à la confection des fichiers, etc. Sur la couverture du manuel, une lithographie indique le moyen le plus simple d'installer une bibliothèque agréable en tirant parti de toutes les conditions existant ordinairement dans les vieilles maisons de village ou de petite ville.

Les résultats obtenus ont été véritablement extraordinaires, surtout dans les provinces du centre de l'Espagne où le manque de ce service se faisait sentir avec le plus d'intensité. L'exemple le plus frappant est celui de la province de Cuenca, région dont la pauvreté matérielle et le retard culturel dûs à la dureté des conditions de vie qui y prédominaient, mais aussi à son éloignement des voies normales de communication étaient devenus proverbiaux en Espagne. Dans la ville de Cuenca se trouvait une vieille bibliothèque officielle qui ne donnait pas le moindre signe de vie, même ralentie. Le bibliothécaire chargé d'assurer son fonctionnement avait envoyé en décembre 1936 le rapport statistique exigé de toutes les bibliothèques de l'Etat. Ce rapport, concernant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1936 était ainsi conçu :

Livres acquis par la bibliothèque au courant du trimestre	0
Livres achetés	0
Livres reçus en don	0
Livres catalogués	0

Lecteurs ayant utilisé les services de la Bibliothèque :

Femmes	0
Hommes	0
Enfants	0

Un nouveau bibliothécaire, M. l'abbé José Lopez de Toro, envoyé à Cuenca avec les instructions nécessaires pour organiser le service de lecture dans toute la province, commença par trier les ouvrages démodés de la bibliothèque, nettoyer et arranger le local, faire repeindre et décorer les meubles et les rayons où il rangea des livres de littérature moderne, des manuels techniques, des essais, etc. L'ouverture de la bibliothèque eut lieu en juin 1937. Des cartes annonçant le prêt de livres et le service de lecture à la bibliothèque furent distribuées dans les cafés, les bars, les magasins, les cercles ; des annonces furent insérées dans la presse locale, avec de tels résultats qu'un an exactement après l'envoi du rapport trimestriel où toutes les activités de la bibliothèque étaient résumées par zéro, le Ministère recevait le rapport statistique suivant, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1937 :

	Hommes	6.038
Nombre de lecteurs	Femmes	2.030
	Total	8.058
Total des ouvrages lus		15.305

Aujourd'hui, la soif de lecture des habitants de Cuenca est telle que, selon les propres paroles du bibliothécaire, adressant à la Section des Bibliothèques une demande officielle de nouveaux fonds, « les lecteurs ne s'inquiètent pas du sujet des livres ; ils lisent avec la même avidité « Sur le Don paisible » et « Le Manuel de l'Automobile » ou « Les Eléments de l'Aviation ». « Des adaptations de « L'Odyssée » et « L'Anneau des Nibelungen » ont eu le même succès que le « Romancero Gitano » de Garcia Lorca et l'« Anthologie poétique » d'Onis ».

A l'heure actuelle, on procède dans les locaux de la bibliothèque à l'installation d'une section enfantine pour répondre aux besoins des enfants qui réclament des livres avec le plus d'insistance et d'avidité.

Un plan d'expansion bibliothécaire a été prévu pour toute la province ; sa réalisation a commencé par l'installation d'une bibliothèque régionale à Motilla del Palancar, ville de 3.295 habitants ; au rez-de-chaussée d'un local cédé par la municipalité, on a exécuté les travaux nécessaires à l'installation d'une bibliothèque modeste, mais répondant à tous les besoins de la population. Les télégrammes de félicitations et d'adhésion envoyés par les syndicats paysans de la localité, et la constitution spontanée d'une société d'amis et protecteurs de la bibliothèque démontrent suffisamment comment a été accueillie et appréciée par le village l'inauguration de la bibliothèque le 8 mai dernier.



BIBLIOTHÈQUE DE GUERRE. — La lecture sur la ligne de feu à l'abri des tranchées.

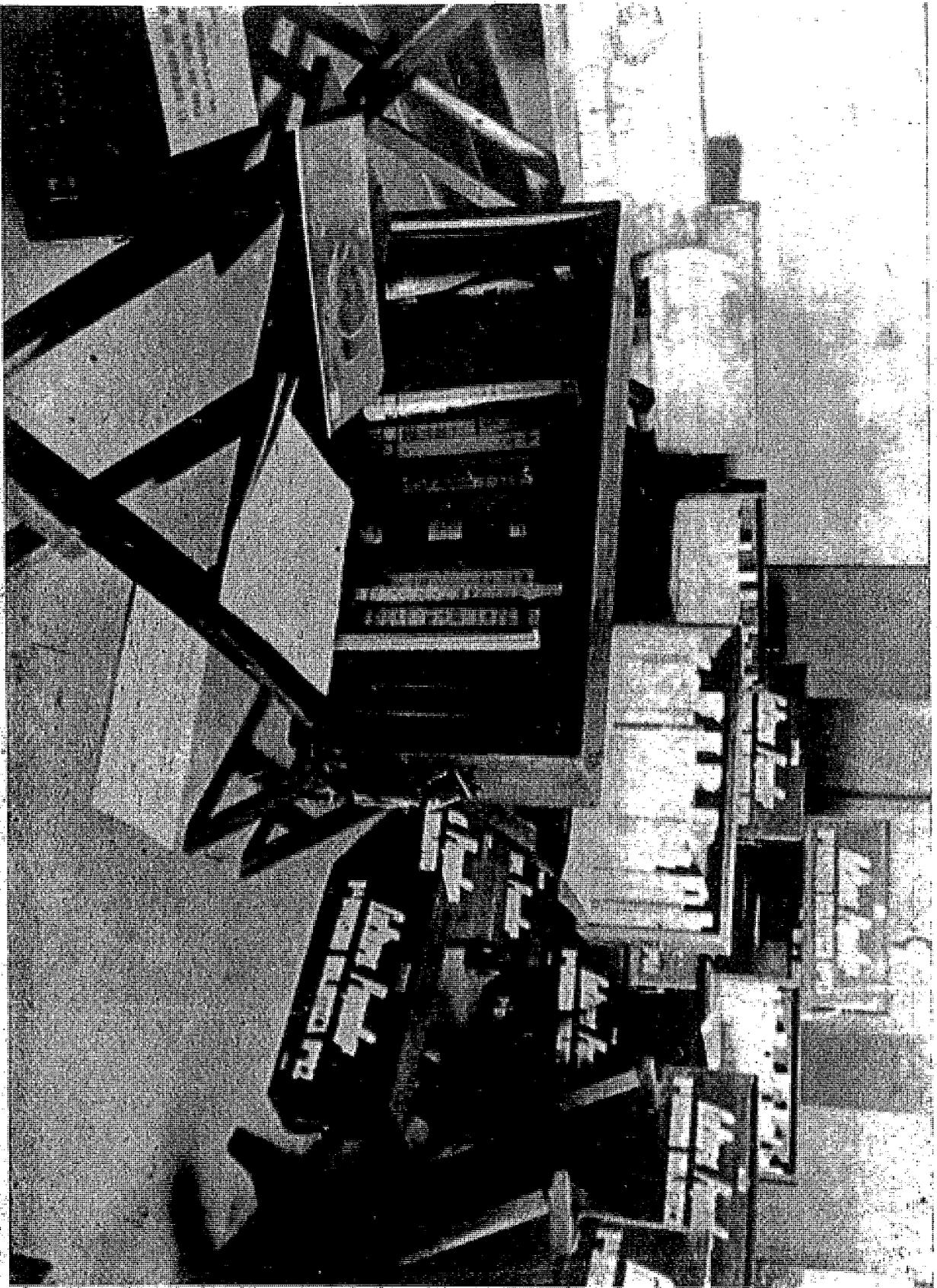
Bibliothèques de guerre

C'est l'organisation « Cultura Popular », institution formée par des représentants de tous les partis constituant le Front populaire, qui s'employa dès le début du mouvement à organiser un service efficace de lecture sur les fronts et dans les hôpitaux de guerre.

« Cultura Popular » qui prit corps à Madrid, où elle commença son œuvre, étend aujourd'hui le réseau de ses activités sur tous les fronts espagnols. Le système adopté par cette institution consistait à organiser une vaste centrale où les livres étaient groupés par lots de 120 volumes, variant selon le lieu auquel ils étaient destinés. Les livres qui constituaient ce dépôt, d'abord installé à Madrid, provenaient, au début, des dons de personnes privées et d'entreprises, dons si abondants que la maison de trois étages où était installé le siège central de l'organisation fut bientôt pleine de livres du haut en bas. Il fallut classer ces livres en deux groupes : l'un fut destiné aux bibliothèques de guerre, l'autre, comprenant des ouvrages d'un niveau moral trop bas, étaient envoyés aux fabriques de papier ; certains volumes furent conservés par « Cultura Popular » et envoyés, plus tard, à des bibliothèques spécialisées.

A la longue, lorsque l'activité de « Cultura Popular » s'étendit à tous les fronts d'Espagne et lorsque l'organisation dut établir une nouvelle centrale à Valence, il fallut acheter directement des livres aux maisons d'édition. Les fonds indispensables pour ces achats sont envoyés par les soldats qui se servent des bibliothèques. Celles-ci sont gratuites, mais tout bataillon qui utilise leurs services organise une section d' « Amis de Cultura Popular » ou envoie un don bien supérieur à la valeur des livres reçus, de sorte que la Section des Bibliothèques de « Cultura Popular » continue à prospérer.

Pendant les premiers mois de la guerre, les lots de livres étaient envoyés directement au responsable de chaque groupe de combattants ; aujourd'hui, les envois sont adressés aux commissaires des bataillons ou au « milicien de la culture » qui s'est chargé de la distribution. Les livres sont envoyés classés et accompagnés d'un catalogue, d'un bloc de bulletins et de prospectus de la bibliothèque ; on les expédie dans des caisses de bois facilement transportables et accompagnées de supports pliants. Le renouvellement des livres se fait sur la demande du commissaire ou « milicien de la culture » chargé de



« CULTURA POPULAR », Valence. — Une partie des caisses constituant la « Bibliothèque ambulante » d'une division de choc, et prêtes à être envoyées au front.

veiller au fonctionnement de la bibliothèque. Ces caisses sont destinées aux troupes de choc qui se déplacent très rapidement et elles servent aussi à faire parvenir les livres jusqu'aux premières lignes de tranchées où la lecture est une distraction nécessaire.

Des bibliothèques plus considérables, qui comportent un système parfaitement conçu de circulation, sont établies dans les écoles installées dans les refuges souterrains, sur les fronts calmes ou dans les maisons proches des tranchées. Ces bibliothèques sont confiées aux « miliciens de la culture » et elles contribuent à compléter leurs tâches didactiques. Plus complètes encore sont les bibliothèques envoyées aux « coins de la culture » établis également sur tous les fronts et dans les casernes, qui réunissent quelquefois jusqu'à 1.000 ou 1.500 volumes ; les commissaires responsables de l'installation mettent leur orgueil à les rendre aussi parfaites que possible et des collectes ont lieu constamment parmi les soldats dans le but d'enrichir les collections. Pour faciliter les achats de livres qui se font toujours par les soins de « Cultura Popular », on a confectionné un catalogue où les livres sont classés par sujet, et qui contient tout ce que la production moderne a édité de plus intéressant.

Le bilan de l'activité de la centrale de « Cultura Popular » à Valence donne une idée de l'importance du travail effectué par cette organisation qui a établi aujourd'hui un double réseau partant respectivement de Madrid et de Valence et couvrant tous les fronts d'Espagne.

Voici ce bilan :

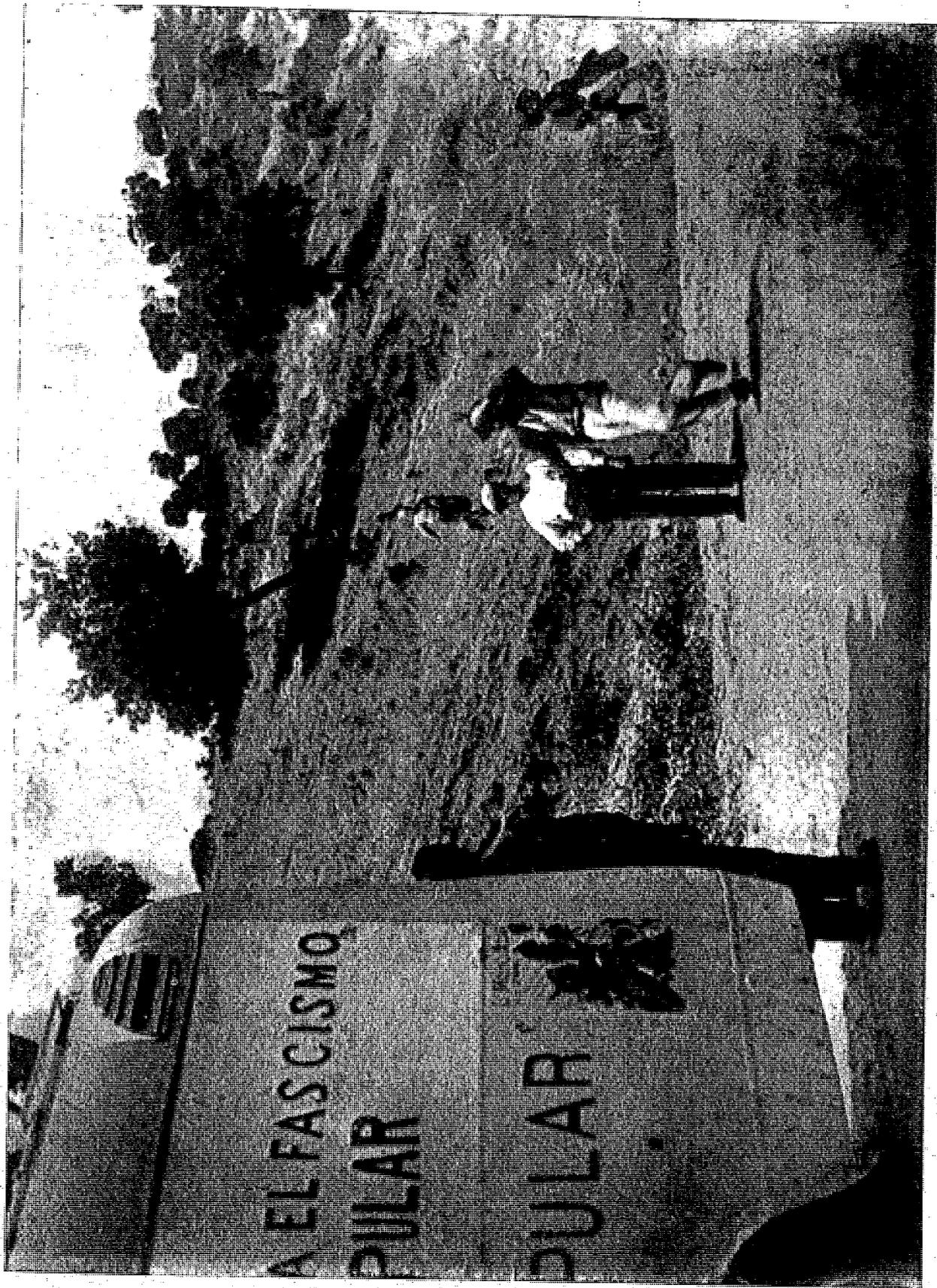
Lots d'ouvrages pour l'armée	470
Lots pour les organisations politiques et syndicales	111
Lots pour les hôpitaux	76
Lots pour les maisons d'enfants	52
Divers	19
	<hr/>
Total	728

Il ne faut pas oublier que chaque lot comprend en moyenne 120 livres, ce qui donne un total de 87.360 volumes en circulation.

Pour compléter ces bibliothèques en quelque sorte fixes, « Cultura Popular » s'est servi de « bibliobus » qui transportent les livres et les brochures les plus modernes dans les zones où il n'y a pas encore de bibliothèques. Dans les premiers mois de la guerre, ces « bibliobus », destinés surtout au transport de petites bibliothèques dans les villages isolés, étaient, pour les paysans de Castille une preuve tangible que, non seulement leur besoin de culture allait être satisfait, mais qu'on leur apportait, jusque dans les hameaux les plus reculés, les éléments nécessaires à leur instruction.



Arrivée du « Bibliobus » de Cultura Popular » dans un village andalou.



Le « Bibliobus » de « Cultura Popular » s'arrête en pleine campagne castillane pour distribuer des livres et des journaux aux paysans qu'on voit accourir en hâte.

L'accueil chaleureux qui était fait, partout, à notre « bibliobus », prouve que les paysans comprenaient intensément tout ce que ces « bibliobus » leur apportaient. A notre arrivée, le travail s'arrêtait et hommes, femmes et enfants accouraient sur la place du village pour recevoir avidement les livres et les brochures qu'on leur distribuait, et pour écouter les émissions radiophoniques que diffusaient les haut-parleurs du « bibliobus ».

Aujourd'hui ces « bibliobus » accomplissent avant tout leur mission sur les fronts de guerre, et là, en collaboration avec les « Milices de la Culture », on a créé un service de bibliothèques ambulantes qui complète le réseau des petites bibliothèques installées sur tous les points du front.

Telle est, en un résumé qui peut paraître un peu sec à cause de son caractère technique, une partie de l'œuvre qu'accomplit l'Espagne tout en faisant la guerre.

Les hommes qui se battent au front, les hommes et les femmes qui travaillent à l'arrière, savent bien qu'ils ne défendent pas seulement leur patrie et leurs foyers, mais qu'ils luttent pour conquérir ce qu'ils n'avaient jamais encore eu : le droit de s'instruire et d'acquérir une culture qui leur permettra de développer leur personnalité jusqu'à l'extrême limite de leurs possibilités.

Malgré la dureté des conditions de la guerre, nous sommes décidés à poursuivre notre travail sans relâche. Car la lutte pour la culture est une des nécessités les plus profondément ressenties par nous dans cette guerre.



Après le passage du « Bibliobus ». Les paysans absorbés dans la lecture des publications distribuées.

Annexes

DOCUMENT N^o 1. — Décret-loi créant le Conseil Central des Archives, Bibliothèques et du Trésor Artistique.

DOCUMENT N^o 2. — Ordonnances ministérielles fixant les attributions du Conseil Central des Archives, Bibliothèques et du Trésor Artistique.

DOCUMENT N^o 3. — Décret-loi créant les bibliothèques générales et réglementant leur activité.

DOCUMENT N^o 4. — Ordonnance créant les bibliothèques provinciales d'Alicante, de Cuenca et de Guadalajara et les bibliothèques de district de Motilla del Palancar, de Jecla et de Requena.

DOCUMENT N^o 5. — Ordonnance ministérielle créant les bibliothèques des établissements d'enseignement secondaire.

DOCUMENT N^o 6. — Ordonnance ministérielle établissant que toutes les bibliothèques créées par les Missions Pédagogiques soient incorporées au Conseil Central des Archives, Bibliothèques et du Trésor Artistique.

DOCUMENT N^o 7. — Ordonnance ministérielle annonçant l'organisation d'un cours pour la formation de bibliothécaires.

DOCUMENT N° 1

Les vastes perspectives que les circonstances actuelles ouvrent au développement culturel du peuple espagnol, exigent une réorganisation totale des services de toutes les Archives, Bibliothèques et de tous les Musées dépendant de ce ministère. Cette réorganisation prend pour base immédiate, la nécessité urgente de conserver, d'organiser et de mettre à contribution, l'immense richesse et la variété des matériaux historiques et artistiques sur lesquels à l'heure actuelle, peut compter l'Etat et de transformer ceux-ci, d'organismes morts qu'ils étaient, enterrés sous la poussière d'une inertie séculaire, et seulement accessibles à une infime minorité de spécialistes et d'érudits, en des instruments vivants de la culture, dont l'efficacité organique parvienne à accomplir, avec la fonction sociale élevée qui lui incombe, à la mesure des besoins impérieux de la culture espagnole. Il s'agit également de doter le peuple des éléments nécessaires à l'élévation de son niveau culturel, en prenant une conscience précise de la signification de son passé et des perspectives de son avenir.

En accord avec ce qui précède et sur la proposition du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Je décrète ce qui suit :

ART. 1^{er}. — Sous la dépendance de la Direction Générale des Beaux-Arts, il est créé un Conseil Central des Archives, Bibliothèques et du Trésor Artistique qui aura pour mission de coordonner le travail de tous les établissements et services se rapportant aux Archives, Bibliothèques et au Trésor Artistique.

ART. 2. — De ce Conseil dépendront :

- a) La section des Archives, comprenant tous les services et établissements de cette espèce, entretenus par les fonds de l'Etat.
- b) La section des Bibliothèques, constituée par tous les services et établissements de cette nature, et également à la charge de l'Etat.
- c) La section du Trésor Artistique, dont dépendront tous les Musées artistiques et archéologiques appartenant à l'Etat, ainsi que les services administrés jusqu'à ce jour par la Junte supérieure du Trésor Artistique, et de Protection du Patrimoine Artistique.

ART. 3. — Chacune de ces sections se divisera en sous-sections, dont le nombre et la nature pourront varier, selon les exigences des besoins des Services. A la tête de chaque section se trouvera une Junte de Section, formée par le Président et les Secrétaires techniques des sous-sections, parmi lesquels on élira un secrétaire de section.

ART. 4. — Les Présidents et Secrétaires qui constituent les Juntas de Section sus-mentionnées, seront nommés directement par le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

ART. 5. — Le Conseil Général des Archives, Bibliothèques et du Trésor Artistique, sera formé par le Directeur Général des Beaux-Arts, en qualité de Président, par les Présidents et les Secrétaires des Juntas des Sections et parmi eux, le Secrétaire général du Conseil Central.

ART. 6. — La section des Archives, se composera des sous-sections suivantes : Archives Générales, Provinciales, Municipales, Ecclésiastiques, Judiciaires et de Protocole, et Développement de la Culture historique.

ART. 7. — La Section des Bibliothèques se composera des sous-sections suivantes : Bibliothèques historiques, Scientifiques, Générales, Scolaires et destinées à la formation de bibliothèques. Pour l'organisation des services, les sous-sections des Bibliothèques Scientifiques, Générales et Scolaires formeront un ensemble de Bibliothèques Modernes dirigées par un Directeur des Bibliothèques Modernes qui sera en même temps le Directeur de la Bibliothèque Nationale.

ART. 8. — La section du Trésor Artistique se composera des sous-sections suivantes : Conservation des Monuments historiques-artistiques, Arts contemporains, Fouilles, Organisation des Musées, Acquisitions, Fichier artistique, Diffusion et Développement de la Culture artistique.

ART. 9. — Chacune de ces sections, rédigera dans un délai de quinze jours, le règlement de l'organisation de ses services.

ART. 10. — L'actuelle Junte de Protection du Patrimoine Artistique sera rattachée après avoir été réorganisée au préalable par le Directeur Général des Beaux-Arts, à la sous-section des Acquisitions de la Section du Trésor Artistique.

ART. 11. — Le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

ART. 12. — Le présent décret sera soumis aux Cortes en temps opportun.

Fait à Barcelone, le seize février mil neuf cent trente sept.

Manuel AZANA.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,
Jesus Hernandez Tomas.

DOCUMENT N° 2

Monsieur le Directeur,

Les Archives, les Bibliothèques et les Musées de l'Etat, dépendant, les uns des corps facultatifs des Archivistes, Bibliothécaires et Archéologues, et les autres, de leurs organismes autonomes respectifs, n'avaient pas le moindre lien entre eux. Ceux qui appartenaient à l'Eglise formaient un groupement indépendant. En effet, leurs puissantes autorités n'admettaient pas, en ce qui les concernaient, la moindre intromission de l'Etat. Par ailleurs, dans les régions, les provinces et les municipalités, l'on avait également tendance à développer son activité, ou à défendre sa tranquillité, sans tenir compte du fait que les uns comme les autres constituaient, avec leurs fonds, une partie importante du Trésor documentaire, bibliographique et artistique qu'il importait de connaître, de vivifier et de protéger.

Le décret-loi du 16 février, par la création du Conseil Central des Archivistes, Bibliothécaires et du Trésor Artistique, tend à remédier à cette dispersion du Trésor documentaire, bibliographique et artistique de l'Espagne, pour coordonner et mettre en valeur ses fonds

en incorporant la tradition historique à la création scientifique et artistique de chaque instant. Ce ministère a résolu de fixer au-dit Conseil, les attributions et les fonctions suivantes :

1) Informer, rapporter et prendre les mesures nécessitées par les établissements et services ressortissant dudit Conseil et au sujet de la distribution et de l'affectation des sommes prévues par les budgets afin de subvenir à leurs besoins.

2) Rapporter et proposer en ce qui concerne les fouilles, les acquisitions et mesures de conservation à effectuer, ainsi que sur la création, la suppression ou la transformation d'établissements et de services.

3) Donner les instructions qu'il convient d'observer dans l'exécution des travaux techniques et des règlements qui doivent régir le fonctionnement des services et des centres susmentionnés.

4) Organiser et diriger le plan de publications, de conférences, expositions, concours et autres activités tendant à développer et à répandre la culture historique et artistique, et stimuler la production artistique contemporaine.

5) Proposer et rapporter sur toutes questions se rapportant à la formation et la sélection du personnel attaché aux services des Archives, Bibliothèques et du Trésor Artistique, en ce qui concerne les titres et conditions à produire pour leur entrée aux examens, concours et autres épreuves requises pour l'obtention des postes vacants et à la préparation spéciale et technique estimée opportune, dans chaque cas, pour l'accomplissement de leur mission professionnelle.

6) En plus des fonctions énumérées, le Conseil pourra désigner des Commissions ou des Délégations prises dans son sein et chargées d'accomplir des missions spéciales dans les cas qu'il conviendra comme opportun. De même, l'inspection des établissements et services compris dans son rayon d'action, incombera au Conseil.

7) Afin de maintenir la coordination nécessaire entre les activités du Ministère, se rapportant à ces matières, le Conseil devra être entendu et consulté sur tout projet de loi affectant les services dépendant de lui.

8) Le Conseil assumera les fonctions qui incombent auparavant aux divers organismes, d'Archives, de Bibliothèques et de Musées.

9) Excepté ce qui a été décrété en cette matière, par les Statuts des régions autonomes, les attributions de ce Conseil sont étendues au Trésor documentaire, bibliographique et artistique de toute la Nation. En ce qui concerne les provinces, les municipalités et les particuliers, le Conseil n'interviendra uniquement que pour assurer, d'une part, sa meilleure conservation, et d'autre part, pour en faciliter la connaissance et l'étude, sans que cela porte atteinte à la propriété desdits objets, meubles et immeubles.

10) En sa qualité de dépositaire du Trésor documentaire, bibliographique et artistique de l'Espagne, le Conseil facilitera aux autres services de ce Ministère, leur mission d'enseignement et de création, depuis l'école primaire jusqu'aux plus hauts centres de l'investigation scientifique, en accordant une attention particulière à ce qui peut contribuer à la culture populaire.

Je porte tout cela à votre connaissance à toutes fins utiles.

Valence, le 5 avril 1937.

Par délégation,
W. ROCES.

A M. le Directeur Général des Beaux-Arts.

DOCUMENT N° 3

L'organisation coordonnée des Bibliothèques Publiques de l'Etat doit tendre à obtenir que, sur le territoire national tout entier, il n'existe de lieu ni de maison isolée où l'on ne puisse disposer des livres nécessaires. La plus grande ambition dans ce sens doit être que chaque lecteur puisse, en n'importe quel lieu, obtenir le livre qui l'intéresse.

Bien entendu, l'on ne saurait songer à obtenir semblable perfectionnement par la création de bibliothèques également riches en tous lieux, mais bien par le moyen de la coordination et des ramifications des Bibliothèques Publiques et par le développement de leurs services. Il est particulièrement urgent en cette matière de déterminer les fonctions des Bibliothèques Générales constituées par le moyen de fonds pouvant intéresser le lecteur de culture moyenne, et appelées d'une façon spéciale à stimuler et à développer la culture du peuple.

Les bibliothèques historiques et scientifiques, ainsi que les bibliothèques des universités et des centres d'études supérieures spécialisées, doivent être considérées surtout en rapport avec les besoins des institutions auxquelles elles sont affectées ; d'autre part, leur dotation et leur fonctionnement sont dans notre pays une tradition qui fait presque totalement défaut en ce qui concerne les bibliothèques générales.

Laisant pour une occasion plus opportune le soin d'établir la liaison qui doit exister entre ces institutions dans le cadre de l'ensemble des services bibliographiques de la Nation, il importe de déterminer dès maintenant, tout ce qui se rapporte aux bibliothèques générales.

En conséquence, et sur la proposition du Ministère de l'Instruction Publique, en accord avec le Conseil des Ministres

Je décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé dans chaque capitale de province une bibliothèque générale qui prendra le nom de Bibliothèque Provinciale.

ART. 2. — Les Bibliothèques Provinciales fonctionneront comme organisme central pour ce qui concerne la coordination de tous les services des bibliothèques générales de la province respective.

ART. 3. — Dans chaque province, des Bibliothèques de district seront créées selon les besoins dictés par les conditions géographiques et la densité de la population.

ART. 4. — Les Bibliothèques de district seront créées dans les localités qui, par l'importance de leur population, constituent des centres régionaux. Les bibliothèques de district dépendront des Bibliothèques provinciales et, dans certains services déterminés, elles fonctionneront en tant qu'organes de liaison entre elles et les autres bibliothèques de moindre importance existant dans le district respectif.

ART. 5. — Dans toute localité d'une population supérieure à 1.000 habitants, il sera créé une Bibliothèque Municipale dont le fonctionnement sera assuré en relation avec les Bibliothèques provinciales et de district correspondantes.

ART. 6. — Dans les localités dont la population est inférieure à 1.000 habitants, des Bibliothèques rurales seront installées qui fonctionneront de la même manière que les Bibliothèques municipales, la seule différence étant celle résultant du nombre plus petit d'habitants.

ART. 7. — Dans les hameaux et les tout petits centres d'habitation rurale, des dépôts de livres renouvelables seront constitués ; ils fonctionneront en rapport avec la Bibliothèque municipale respective, ou bien un service de lecture sera organisé après nomination d'un correspondant servant d'intermédiaire entre ses concitoyens et la Bibliothèque municipale respective.

ART. 8. — L'aménagement des locaux et l'installation des bibliothèques et des services auxiliaires des Bibliothèques provinciales seront à la charge de l'Etat. L'aménagement et l'installation des Bibliothèques de district, municipales et rurales seront à la charge des municipalités où elles seront créées.

ART. 9. — Le personnel des Bibliothèques provinciales et de district sera recruté parmi les fonctionnaires rétribués par l'Etat et appartenant au corps « facultatif » ou auxiliaire de bibliothécaires. Le personnel des Bibliothèques de district sera constitué par des « chargés de bibliothèques ».

ART. 10. — Les Bibliothèques municipales et rurales seront créées à la demande des Conseils municipaux respectifs ; à cet effet, ces derniers devront être à même de faire face aux conditions propres à satisfaire ce qui est prévu par l'article 8 concernant l'installation et l'entretien du personnel et des services des bibliothèques.

ART. 11. — Dans toutes les bibliothèques sus-mentionnées, un service de prêt fonctionnera à côté du service de la salle de lecture.

ART. 12. — Afin d'assurer le plus rapidement possible le service des Bibliothèques de district, un cours spécial sera organisé pour la préparation technique du personnel qui sera chargé des dites bibliothèques.

ART. 13. — Pour la coordination des services des Bibliothèques générales, il sera créé :

- a) Un Bureau pour l'acquisition et la distribution des livres et pour l'échange international. Ce Bureau sera chargé de l'achat et de la distribution des livres destinés à toutes les bibliothèques publiques de l'Etat et aux échanges internationaux de livres et de revues ;
- b) Une équipe de spécialistes qui seront chargés de dresser le catalogue des ouvrages achetés par le Bureau en question ; parmi ces spécialistes, certains pourront être chargés d'établir le catalogue des fonds déjà existants mais non encore catalogués, appartenant aux bibliothèques passées sous le contrôle de l'Etat ;
- c) Un Office d'inspection et de propagande, qui sera chargé d'inspecter les bibliothèques existantes et d'encourager la création de nouvelles bibliothèques et de nouveaux services.

Barcelone, le 13 novembre 1938.

Manuel AZANA.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et de la Santé,

Jesus Hernandez Tomas.

DOCUMENT N° 4

Monsieur le Directeur Général des Beaux-Arts,

Conformément aux termes du décret du 13 novembre 1936, le Ministère de l'Instruction Publique a disposé la création des bibliothèques suivantes :

BIBLIOTHEQUE PROVINCIALE D'ALICANTE, dont le personnel sera formé par : un fonctionnaire du corps facultatif des archivistes, bibliothécaires et archéologues ; un fonctionnaire du corps auxiliaire des Archives, Bibliothèques et Musées, ou un chargé de bibliothèque ; un fonctionnaire du corps auxiliaire subalterne.

BIBLIOTHEQUE PROVINCIALE DE CUENCA, dont le personnel sera formé par : un fonctionnaire du corps facultatif des archivistes, bibliothécaires et archéologues ; un fonctionnaire du corps auxiliaire des Archives, Bibliothèques et Musées, ou un chargé de bibliothèque ; un fonctionnaire du corps auxiliaire subalterne.

BIBLIOTHEQUE DE DISTRICT DE MOTILLA DEL PALANCAR (province de Cuenca), dont le personnel sera formé par : un fonctionnaire du corps auxiliaire des Archives, Bibliothèques et Musées, ou un chargé de bibliothèque.

BIBLIOTHEQUE DE DISTRICT ET DU LYCEE DE YECLA (province de Murcie), dont le personnel sera formé par un chargé de bibliothèque.

BIBLIOTHEQUE DE DISTRICT ET DU LYCEE DE REQUENA (province de Valence), dont le personnel sera formé par un chargé de bibliothèque.

BIBLIOTHEQUE PROVINCIALE DE GUADALAJARA, dont le personnel sera formé par : un fonctionnaire du corps facultatif des archivistes, bibliothécaires et archéologues ; un fonctionnaire du corps auxiliaire des Archives, Bibliothèques et Musées ; un chargé de bibliothèque ; un fonctionnaire du corps auxiliaire subalterne.

Barcelone, le 7 janvier 1938.

Par délégation.

W. ROCES.

DOCUMENT N° 5

Le Ministère de l'Instruction Publique tient à pourvoir tout établissement d'enseignement secondaire de tout ce qui est nécessaire pour rendre efficace l'enseignement qui y est donné. A cette fin, il est indispensable d'organiser et de développer comme il convient les bibliothèques des lycées, de manière que les élèves y trouvent toutes les facilités pour la consultation des ouvrages.

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

1) Dans chaque établissement d'enseignement secondaire, une bibliothèque devra fonctionner sous la direction d'un bibliothécaire, que le Ministère pourra désigner parmi les fonctionnaires du corps facultatif des archivistes, bibliothécaires et archéologues.

2) Les bibliothécaires des établissements d'enseignement secondaire dépendront, en tant que tels, du directeur du lycée respectif, qui lui donnera les instructions nécessaires pour son activité.

3) Ces bibliothèques disposeront de tous les fonds bibliographiques et ouvrages divers appartenant au lycée, sans préjudice de leur utilisation dans les différents locaux de l'établissement, chaque fois qu'il sera nécessaire de s'en servir pour les besoins de l'enseignement ; en outre, ces bibliothèques recevront des assortiments de livres envoyés par le Ministère.

4) Les bibliothèques de lycée seront ouvertes autant d'heures qu'il sera nécessaire pour leur utilisation efficace, conformément au plan de travail établi par le directeur du lycée.

5) Dans toutes ces bibliothèques fonctionnera un service de prêt pour la lecture des livres à domicile ; ce service aura la plus grande extension possible et ne se verra imposer pas d'autre limitation que celle dictée par la nécessité de mettre à la disposition des élèves tous les fonds de la bibliothèque.

6) Tous les professeurs de l'établissement devront diriger et encourager autant que possible les lectures des élèves qui leur sont confiés.

Valence, le 26 février 1937.

Par délégation,

W. ROCES.

DOCUMENT N° 6

L'Office des Missions Pédagogiques a déployé pendant son fonctionnement une activité méritoire en créant dans les milieux ruraux des bibliothèques populaires dont le nombre approximatif s'élève à 6.000, réparties sur l'ensemble du territoire national.

Le décret-loi du 16 février dernier (1937) ayant créé un Conseil Central des Archives, des Bibliothèques et du Trésor Artistique, de qui dépendront toutes les bibliothèques de l'Etat et qui comporte, dans la Section des Bibliothèques, un Bureau d'échange et d'achat de livres, chargé de l'acquisition et de la distribution de livres à toutes les bibliothèques publiques de l'Etat, sous la direction du Conseil Central sus-indiqué, il est logique que les petites bibliothèques populaires passent également sous la direction du Conseil Central, afin que celui-ci puisse les incorporer dans l'organisation unitaire de toutes les bibliothèques publiques.

En conséquence, le Ministère de l'Instruction Publique décrète :

1) Toutes les bibliothèques créées jusqu'à ce jour par l'Office des Missions Pédagogiques dépendront désormais du Conseil Central des Archives, des Bibliothèques et du Trésor Artistique. En conséquence, ledit Office des Missions Pédagogiques transmettra à la personne désignée à cet effet par le Conseil Central, tous les éléments dont les Missions Pédagogiques avaient jusqu'ici la charge et la direction.

De même, le Conseil Central prendra désormais la direction de tout le réseau de bibliothèques rurales créées à titre d'essai dans la province de Valence, ainsi que la Bibliothèque-école qui fonctionne à Valence même comme siège central de ce réseau.

2) Les livres existant dans les dépôts de l'Office des Missions Pédagogiques seront recueillis par la Section d'Echange et d'Acquisition de livres, fonctionnant auprès du Ministère de l'Instruction Publique.

Valence, le 28 mai 1937.

Par délégation,
W. ROCES.

Au Directeur Général des Beaux-Arts.

DOCUMENT N° 7

Etant donnée la nécessité d'assurer le service des bibliothèques créées par le décret du 13 novembre 1937, publié dans la « Gaceta » du 14, et qu'il faut disposer à cette fin d'un personnel possédant une préparation adéquate, et vu les dispositions de l'article 12 dudit décret,

Le Ministère de l'Instruction Publique décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Un cours sera organisé pour la sélection et la formation de cinquante chargés de bibliothèques, au traitement annuel initial de 4.000 pesetas. Ce cours se tiendra à Valence et commencera au mois de janvier prochain.

ART. 2. — Pour participer à ce cours, il faudra remplir les conditions suivantes : avoir dix-huit ans révolus, être Espagnol, présenter les garanties politiques et syndicales prouvant d'une façon absolument sûre l'adhésion totale du candidat au régime, et posséder les titres suivants :

- a) Etre bachelier ou avoir un autre titre universitaire estimé suffisant par le Ministère ;
- b) Avoir déjà exercé des fonctions comme bibliothécaire « intérimaire » dans les éta-

blissements dépendant de la Section des Bibliothèques du Conseil Central des Archives, des Bibliothèques et du Trésor Artistique ;

c) Avoir exercé des fonctions comme titulaire d'une quelconque catégorie de bibliothèques publiques de l'Etat au moins pendant cinq ans.

ART. 3. — L'admission au cours sera précédée d'un examen devant une commission désignée par la Direction Générale des Beaux-Arts sur la proposition de la Section des Bibliothèques du Conseil Central des Archives, des Bibliothèques et du Trésor Artistique.

ART. 4. — Cet examen comportera les épreuves suivantes :

1) Traduction d'un fragment en langue française dans un laps de temps fixé par la Commission (les candidats pourront se servir d'un dictionnaire) ;

2) Composition écrite sur un sujet d'Histoire, de Littérature ou d'Histoire de l'Art, choisi par la Commission d'examen ;

3) Epreuve orale consistant à répondre aux questions des examinateurs sur des sujets de culture générale ;

4) Epreuve de dactylographie.

ART. 5. — Le cours, qui durera trois mois, portera sur les matières suivantes :

a) Histoire universelle (moderne et contemporaine) ;

b) Histoire d'Espagne (moderne et contemporaine) ;

c) Littérature universelle ;

d) Littérature espagnole ;

e) Anglais ;

f) Bibliologie ;

g) Economie pratique du fonctionnement d'une bibliothèque ;

h) Bibliographie et exercices pratiques de recherches bibliographiques et de rédaction de catalogues.

ART. 6. — A la fin du cours, les élèves seront soumis à une épreuve éliminatoire sur un thème choisi par la Commission, laquelle sera, du reste, chargée de la direction générale du cours.

ART. 7. — Les demandes d'inscription devront être adressées au Secrétariat de la Section des Bibliothèques du Conseil Central des Archives, des Bibliothèques et du Trésor Artistique, soit directement, soit par l'entremise des délégués du Ministère à Valence et à Madrid. Le délai pour l'envoi des demandes sera de quinze jours à partir de la publication du présent décret par le Journal Officiel.

ART. 8. — Les élèves admis au cours et qui seront obligés de se déplacer pour y prendre part, et qui ne touchent aucun traitement ni gratification officielle, percevront 200 pesetas par mois pendant la durée du cours, à partir du jour de leur admission après les épreuves de l'examen.

Les chargés de bibliothèque intérimaires qui seront reçus ne toucheront pas d'autre rémunération que le traitement qui leur est payé en leur qualité de chargés de bibliothèque. Mais les remplaçants qui exerceront les fonctions des chargés admis à suivre le cours, seront payés par le Ministère pendant toute la durée du cours en question.

Valence, le 30 novembre 1937.

Par délégation,

W. ROCES.

Au Directeur Général des Beaux-Arts.